

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130307-2013\_B115-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2013  
Date de réception préfecture : 13/03/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 MARS 2013

PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLE

**2013\_B115**

**OBJET : Interventions Economiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique pour l'année 2013**

Le 7 mars 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 1<sup>er</sup> mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARCON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLES Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron.

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à BRAMOULLE Gérard – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARCON Jacques – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à TAULAN Francis – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PIERRON Liliane – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLES Marie Pierre – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Christian LOUIT- FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren donne pouvoir à Robert DAGORNE.

**Excusé(e)s :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles .

Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

**06\_2\_08**

**BUREAU DU 07 MARS 2013**

Rapporteur : Roger PELLENC

**Thématique : Développement Economique et emploi – Interventions Economiques**

**Objet : Attribution de subventions aux associations à caractère économique  
pour l'année 2013  
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations à caractère économique pour l'année 2013. Dans ce dossier sont présentées 6 demandes ayant reçu un avis favorable de la Commission du Développement Economique du 13 février 2013 pour un montant total de 233.000 euros.

**Exposé des motifs :**

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie de la stratégie de développement économique retenue par la CPA.

A ce titre, la Communauté propose de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de notre politique de développement économique :

1. LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES,

Ces associations ont pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement aux porteurs de projets. Elles proposent un éventail de dispositifs capables d'évaluer la faisabilité du projet, sa fiabilité, sa viabilité... et permettent ainsi de limiter les risques d'échecs. Chaque association a sa spécificité et une bonne connaissance des acteurs leur permet de cerner les besoins du porteur de projet et de le diriger jusqu'à son interlocuteur privilégié.

2. LE SOUTIEN A L'INNOVATION ET AUX FILIERES D'EXCELLENCE,

La politique de soutien aux filières d'excellence se caractérise par une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité, structures créées par l'Etat. Mise en place en 2005, la politique des pôles de compétitivité a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'économie française et de développer la croissance et l'emploi. Elle encourage les démarches partenariales entre trois acteurs clés de l'innovation (les entreprises, les établissements de recherche et les organismes de formation), autour d'une stratégie commune, sur une thématique et un territoire donnés. L'Etat a commandé à ce jour deux évaluations des Pôles.

3. LE DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Ces associations ont pour vocation de tisser sur les zones principales d'activités des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois...). Elles sont indispensables au bon fonctionnement d'une zone.

4. ANIMATIONS, COMMUNICATION, EVENEMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE

Il s'agit de permettre à des associations qui n'ont pas toutes un caractère économique de maintenir des évènements ancrés dans les communes et qui procèdent de façon indirecte au rayonnement du territoire.

Les 6 demandes de subventions présentées pour l'année 2013 par les associations à caractère économique sont répertoriées dans les 2 tableaux ci-dessous.

Elles sont accompagnées en annexe des fiches synthétiques de présentation et des budgets prévisionnels 2013 présentés par leurs présidents respectifs

## Demandes de subvention au titre du fonctionnement général

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global De l'association	Subvention sollicitée	Subvention Proposée Par la commission	Taux de Couverture De la subvention	Convention d'objectifs Oui/non
522	ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU POLE D'ACTIVITES D'AIX-EN-PCE	ZA	111.000	824.500	111.000	111.000	13,46	OUI
398	GEPE	ZA	12.000	33.000	10.000	10.000	30,30	NON
495	PCE	ICE	10.000	189.021	10.000	10.000	5,29	NON
221	POLE SCS	PC	45.000	1.082.588	45.000	45.000	4,16	OUI
<b>TOTAL</b>						<b>176.000</b>		

## Demandes de subvention au titre d'une action

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention Proposée Par la commission	Taux de Couverture De la subvention	Convention d'objectifs Oui/non
Hors GU	COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE	ANIM°	0	24.000	7.000	7.000	29,16	NON
516	CVR	ZA	10.000	224.500	90.000	50.000	22,27	OUI
<b>TOTAL</b>						<b>57.000</b>		

### Sigles :

**ICE** Innovation et Création d'Entreprise  
**PC** Pôle de Compétitivité  
**ZA** Zone d'Activité  
**ANIM°** Animation, communication, événements à caractère économique

### Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2005-B086 du Bureau communautaire du 8 avril 2005 relative aux modalités de versement des subventions ;

VU la délibération n° 2007-A449 du Conseil de Communauté du 14 décembre 2007, validant le nouveau modèle de convention type afférent aux subventions d'un montant supérieur à 23 000 € ;

VU la délibération n° 2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation d'attribution au Bureau et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € ;

VU la délibération n° 2010-A099 du Conseil de Communauté du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques (voir annexe 1),

VU l'avis de la Commission du Développement Economique du 13 février 2013,

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des subventions aux associations susmentionnées, pour un montant global de 233.000 euros ;
- **APPROUVER** les termes des conventions annexées au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions ci-annexées ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 3A/90/6574 qui présente les disponibilités nécessaires ;

➤ **DIRE** que les subventions supérieures à 10.000 € feront l'objet de deux versements :

- Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente et la signature de la convention avec l'opérateur pour les subventions supérieures à 23.000 € ;
- Le solde sera quantifié et versé au vu de l'analyse du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée.

Si le montant des dépenses afférentes à l'action subventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée ;

A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

## ANNEXE 1

Associations à caractère économique

*Critères d'attribution adoptés au cours du Conseil Communautaire du 24 juin 2010*

*(Délibération n° 2010-A099)*

---

Deux axes ont été retenus : l'un détermine la classe thématique dans laquelle doit s'insérer l'association, l'autre définit les conditions qui président à l'attribution d'une subvention.

### **Les thématiques :**

- ⇒ la création, l'implantation, le développement, le soutien et le service aux entreprises,
- ⇒ la gestion, la coordination et l'animation des zones d'activités et de groupements de professionnels, avec en priorité, les zones d'activité transférées à la CPA,
- ⇒ la structuration, la coordination, l'animation des filières innovantes de la haute technologie, du développement durable, des pôles d'excellence et de compétitivité.

### **Les conditions d'attribution :**

- ⇒ les associations doivent œuvrer en faveur du développement économique, les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles,
- ⇒ le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être attaché au territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
- ⇒ la demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets,
- ⇒ l'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre,
- ⇒ l'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il est demandé à l'association de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine,
- ⇒ toute association qui fait une demande de subvention à la CPA doit également solliciter le financement d'un ou plusieurs autres partenaires publics ou privés,
- ⇒ le montant de la subvention demandé doit être en cohérence avec le budget global de l'association.

Exception pour les actions à « caractère évènementiel » : les seules manifestations pouvant être subventionnées doivent viser à promouvoir l'une des thématiques suivantes : les énergies renouvelables, les hautes technologies et la défense de l'environnement, les produits du terroir.

---

# **Fiches associations et budgets prévisionnels**

---

---

DOSSIER N° 2013-522	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 000082	<b>13 février 2013</b>	<b>07 mars 2013</b>	
<b>ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU POLE D'ACTIVITES D'AIX EN PROVENCE</b>			
PRESIDENT	Monsieur Philippe DE SAINTDO		
SIEGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	Sécurité et animation – Valorisation du site – représentation et défense des intérêts communs des adhérents – gestion et promotion de services collectifs		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En 2013, les actions menées par l'association s'articuleront autour de trois axes :</p> <p>1) Accueil et Information : Outre le point d'accueil, d'information et d'orientation du public, deux bornes interactives (multilingues) viennent compléter le dispositif d'information. Situées aux entrées 3 et 4 du Pôle d'Activités, elles fonctionnent jour et nuit et permettent de localiser une adresse recherchée et d'imprimer le plan du Pôle d'Activités. Subvention pour ce dispositif : <b>60 000 euros</b></p> <p>2) Communication du Pôle d'Activités d'Aix en Provence : (journal "Pôles Actu" édité trois fois/an, site internet <a href="http://www.entreprises-aix.com">www.entreprises-aix.com</a>). Subvention pour ce dispositif : <b>17 000 euros</b></p> <p>3) Animation du Pôle : « Les Matinales », « les déjeuners ou diners-débats », « les 18-20h », manifestations événementielles organisées en fonction de l'actualité économique, sociale, sportive ou culturelle).</p> <p>Ces différentes actions professionnelles et conviviales favorisent les relations inter-entreprises et permettent de développer le « business de proximité » Subvention pour ce dispositif : <b>34 000 euros</b></p>		
AUTRES PARTENAIRES	CG13 = 2 000 €		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PREVISIONNEL 2013	<b>824 500 €</b>	MONTANT DEMANDE POUR 2013	<b>111 000 €</b>
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	<b>111 000 €</b>	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	<b>13,46 %</b>
MONTANT DE LA TRESORERIE	<b>320 000 € (au 30/09/2012)</b>	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2012	<b>826 600 €</b>
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2012	<b>111 000 €</b>	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2012	<b>13,43 %</b>
OBSERVATIONS			
MOYENS HUMAINS	5 salariés		
LOCAUX	345 m2 loyer de 1 110 €/an pour le terrain Charges de 17 000 €/an		

**BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2013**  
 Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée  
**DEPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

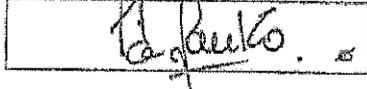
DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER : 2 5 000	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions	2 800	Appels de charges (Propriétaires)	585 000
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	10 100	Produits des activités annexes	30 000
Fournitures d'entretien et petit équipement	3 000	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	5 000	État (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (e)	
61 - Services extérieurs		Département (e)	
Sous-traitance générale - <b>SECURITE + DERATISATION du PAF</b>	160 000	<b>Actions Economiques</b>	6 000
Locations mobilières et immobilières	17 400	Commune (e)	
Entretien et réparation	31 000	Communauté du Pays d'Aix	
Assurances	3 700	Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2013	
Documentation	6 000	Détail par service <b>Economique</b>	111 000
Divers			
62 - Autres Services extérieurs		Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10 000		
Publicité, publications, <b>Manifestations</b>	63 000	Fonds Européens	
Déplacements, missions et réceptions	10 000	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Frais postaux et de télécommunication	15 000	Autres (à détailler)	
Services bancaires			
Divers			
63 - Impôts et taxes		75 - Autres produits de gestion courante	
Impôts et taxes sur rémunérations	3 000	Cotisations	
Autres impôts et taxes	13 500	Autres (à détailler) <b>Locations Bureaux</b>	151 500
64 - Charges de personnel		76 - Produits financiers	
Salaires bruts	115 000	77 - Produits exceptionnels	
Charges sociales	65 500	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Autres charges de personnel	3 000		
65 - Autres charges de gestion courante			
66 - Charges Financières (Intérêts)	68 000		
68 - Dotations aux amortissements et provisions	98 000		

TOTAL DEPENSES : 824 500      TOTAL RECETTES : 824 500

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (tauxes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix en Provence le 21/11/2012

Signature du Président  


Cachet de l'Association  
 Association des Entreprises  
 du Pôles d'Activités d'Aix en Provence  
 MAISON DES ENTREPRISES - 46 RUE FRÉDÉRIC JOLIOT  
 13262 Aix en Provence Cedex 3  
 Tél : 04 42 24 40 28 - Fax : 04 42 39 77 06  
 Site : 303 790 075 000 40

DOSSIER N° 2013-398	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 105142	13 février 2013	07 mars 2013	
<b>GROUPEMENT DES ENTREPRISES DE PERTUIS ET ENVIRON (GEPE)</b>			
PRESIDENT	Monsieur Florent LETIQUE		
SIEGE	PERTUIS		
OBJET STATUTAIRE	Unir les entreprises et favoriser les contacts entre les acteurs économiques afin d'animer et de soutenir le développement économique du bassin de Pertuis et ses environs		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En 2013, le GEPE projette de mettre en œuvre les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accompagnement de jeunes entrepreneurs dans un parcours d'excellence</li> <li>▪ Rapprochement avec la pépinière d'entreprises de pertuis pour des actions communes au service des résidents</li> <li>▪ Promotion et dégustation des produits du terroir, en provenance d'artisans, d'agriculteurs et de viticulteurs de la région au Château Paradis</li> <li>▪ 5<sup>ème</sup> édition du Speed dating GEPE</li> <li>▪ 5<sup>ème</sup> édition des trophées « Les clefs de la réussite »</li> <li>▪ Découverte des zones d'activités de Pertuis par le grand public avec « Pertuis, zone de défis »</li> <li>▪ Echos-Infos du GEPE (6 à 10 sur l'année) sur un format 2 heures sur des thématiques d'actualité et opérationnelles pour les chefs d'entreprise</li> <li>▪ Participation active aux manifestations du « Club des Entreprises des Energies de la Victoire »</li> </ul>		
AUTRES PARTENAIRES	CCIV = 2 500 € CG84 = 2 500 € COMMUNE DE PERTUIS + 3 000 €		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PREVISIONNEL 2013	33 000 €	MONTANT DEMANDE POUR 2013	10 000 €
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	10 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	30,30 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	Non communiqué	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2012	52 900 €
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2012	12 000€	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2012	22,68 %
OBSERVATIONS			
MOYENS HUMAINS	0 salarié		
LOCAUX			

**BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2013**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**  
**DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros**

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
Fournitures administratives	800	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	1200	Région (s)	2500
<b>61 - Services extérieurs</b>		Département (s)	2500
Sous-traitance générale	10000	Commune (s)	3000
Locations mobilières et immobilières		Communauté du Pays d'Aix	10000
Entretien et réparation		<i>Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2013</i>	
Assurances	300	<i>Détail par service</i>	
Documentation	400	Organismes sociaux (à détailler)	
Divers	900	Fonds Européens	
<b>62 - Autres Services extérieurs</b>		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Autres (à détailler)	
Publicité, publications			
Déplacements, missions et réceptions	12000		
Frais postaux et de télécommunication	400		
Services bancaires	600		
Divers			
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
<b>64 - Charges de personnel</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
Salaires bruts	4000	Cessions	15000
Charges sociales	2600	Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements et provisions</b>		<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	

**TOTAL DEPENSES : 33 000**      **TOTAL RECETTES : 33 000**

**IMPORTANT :** Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second envoi de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à PERTUIS le 19/05/2012

Signature du Président Cachet de l'Association Entreprises de Pertuis



01 304 51111111  
 7111111111111111  
 ENTREPRISES DE PERTUIS  
 Tel. 06 24 01 77 20

DOSSIER N° 2013-495	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 106768	13 février 2013	07 mars 2013	
<b>PROVENCE CREATION D'ENTREPRISES (PCE)</b>			
PRESIDENT	Monsieur Henri POYET		
SIEGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	Accompagner la création et le développement d'entreprises et d'emplois - Apporter un service de couveuse d'entreprises – Dispenser et développer la formation professionnelle - Suivre les entreprises après création – Aider et conseiller à la reprise/cession d'entreprises et d'associations-		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Les projets de PCE pour 2013 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Passer de 60 à 70 entrepreneurs accompagnés en couveuse (+17%)</li> <li>▪ Développement de la communication : suite au changement de nom de l'association, création d'un nouveau logo, refonte du site internet et des supports de communication écrits, mise en œuvre d'une stratégie de web-marketing, afin de trouver les nouveaux entrepreneurs</li> <li>▪ Recrutement d'un accompagnateur chargé d'assurer l'accompagnement des entrepreneurs en couveuse sur Aix</li> <li>▪ Développement du suivi post-crédation des nouveaux entrepreneurs : A l'issue de la première année de création, il leur sera proposé un rendez-vous de bilan gratuit permettant de vérifier que les outils de pilotage mis en place avant leur départ sont bien tenus et mis à jour régulièrement.</li> </ul>		
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 90 000 €    CG13 = 13 000 €		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PREVISIONNEL 2013	189 021 €	MONTANT DEMANDE POUR 2013	10 000 €
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	10 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	5,29 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	Non communiqué	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2012	171 906 €
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2012	10 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2012	5,82 %
OBSERVATIONS			
MOYENS HUMAINS	3 CDI		
LOCAUX	66 m2    Loyer de 7 018 €/an    Charges de 2 000 €/an		

**PROVENCE CREATION D'EMPLOIS**  
 Association loi 1901  
 272, Avenue de Mazargues  
 13008 MARSEILLE

DEPENSES		REVENUS	
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	52 013
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	22 558
Fournitures d'entretien et petit équipement		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
Fournitures administratives	2165	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	20 000
<b>61 - Services extérieurs</b>		Département (s)	13 000
Sous-traitance générale	10 000	Communes (s)	
Locations mobilières et immobilières	70635	Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation		Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2010	10 000
Assurances	3376	Détail par service : <i>ECNOMIE</i>	
Documentation	10 000	Organismes sociaux (à détailler)	
Divers		Fonds Européens	
<b>62 - Autres Services extérieurs</b>		Emplois Aériés (ex CNASRA)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8106	Autres (à détailler)	
Publicité, publications			
Déplacements, missions et réceptions	7227		
Frais postaux et de télécommunication	1335		
Services bancaires	920		
Divers <i>Logiciel Compta</i>	3659		
<b>63 - Impôts et taxes</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
Impôts et taxes sur rémunérations		Cotisations	15 000
Autres impôts et taxes	1606	Autres (à détailler)	
<b>64 - Charges de personnel</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
Salaires bruts	1 112 826	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
Charges sociales		<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	
Autres charges de personnel			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			
<b>68 - Dotations aux amortissements et provisions</b>			

TOTAL DEPENSES : 189 021      TOTAL REVENUS : 189 021

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (tauxs complexes) et je m'engage à justifier dans un délai de 15 jours de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à *Aix en Provence* le *19/01/2010*  
 Signature du Président

Cachet de l'Association  
**Provence Création D'Emplois**  
 Association loi 1901  
 "Espace Saintes Angès"  
 272, Avenue de Mazargues  
 13008 MARSEILLE  
 Tél : 09 51 78 65 71 - Fax : 09 55 78 65 71  
 Email : contacts@pce-asso.com  
 SIRET : 423 184 307 00025 - APE : 6429Z

DOSSIER N° 2013-221	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 109166	13 février 2013	07 mars 2013	
<b>POLE SOLUTIONS COMMUNICANTES SECURISEES (POLE SCS)</b>			
PRESIDENT	Monsieur Laurent BONDEIX		
SIEGE	ROUSSET		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 2005, l'association a été labellisée « pôle de compétitivité » à vocation mondiale. Elle a pour but de favoriser le dynamisme industriel entre différents partenaires (industriels, académiques, formation). Les Solutions Communicantes Sécurisées visent à intégrer des matériels et des logiciels en vue d'échanger, de traiter et de transmettre des informations de manière sécurisée et fiable pour répondre aux besoins actuels ou futurs des utilisateurs privés ou professionnels.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En 2013, le plan d'action du Pôle SCS s'articulera autour de 3 axes :</p> <p>1) Développer des projets R&amp;D innovants compétitifs</p> <p>2) Contribuer au développement de PME :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ augmenter la compétitivité des PME sur les marchés</li> <li>▪ accompagnement des PME de l'innovation aux clients</li> </ul> <p>3) Contribuer à la création d'un écosystème approprié au développement régional global des TIC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ contribuer à l'attractivité de la région PACA</li> <li>▪ favoriser la coopération technologique avec les acteurs de l'innovation</li> <li>▪ communication et formation</li> </ul>		
AUTRES PARTENAIRES	ETAT = 270.000 €, CR PACA 104.000 €, CG 06,CG13,CG83 = 66,000 € NCA, CASA, MPM = 115.000 €		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PREVISIONNEL 2013	1 082 588	MONTANT DEMANDE POUR 2013	45 000
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	45 000	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	4,16 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	45 892 € (prévision au 31/12/2012)	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2012	1 020 825
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2012	45 000	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2012	4,4 %
OBSERVATIONS			
MOYENS HUMAINS	7 CDI (dont 5 à Rousset) +2 CDD		
LOCAUX	170 m <sup>2</sup> mis à disposition par la mairie de Rousset		

**BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2013**  
 Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée  
 DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euro

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'instruction et petit équipement	4000	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		..... DIRECTE.....	240 000
61 - Services extérieurs		Région (s)	
Sous-traitance générale		..... C.R. PACA.....	104 000
Locations mobilières et immobilières	16 200	Département (s)	
Entretien et réparation	4000	..... C6306_C613_C608.....	66 000
Assurances	1300	Commune (s)	
Documentation	2500	..... NCA-CASA-MPM.....	115 000
Divers		..... Communauté européenne.....	45 000
62 - Autres Services extérieurs		Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2013)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	179 257	Détail par service .....	
Publicité, publications	21 800	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions et réceptions	93210	.....	
Frais postaux et de télécommunication	9000	Fonds Européens	
Services bancaires		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Divers	17 500	Autres (à détailler)	
63 - Impôts et taxes		.....	
Impôts et taxes sur rémunérations		.....	
Autres impôts et taxes		.....	
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courants	
Salaires bruts	484 458	Cotisations	402 588
Charges sociales	201 223	Autres (à détailler)	80 000
Autres charges de personnel	43131	.....	
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	6 000	78 - Reprise sur amortissements et provisions	

TOTAL DÉPENSES : 10 82 588

TOTAL RECETTES : 10 82 588

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à ..... ROUSSET ..... le 09/11/12

Signature du Président Laurent BONDEIX

Cachet de l'Association CLUTIONS  
 PÔLE DE COMPÉTITIVITE

PÔLE DE COMPÉTITIVITE SC3

Place Paul Borde  
 13790 ROUSSET  
 Association déclarée - N° SIRET : 488 604 607 00024

Treborer, Gérald Stehelin

DOSSIER HORS GU	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 113214	13 février 2013	07 mars 2013	
<b>COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES</b>			
PRESIDENT	Monsieur Xavier LITAUDON		
SIEGE	SAINT PAUL LEZ DURANCE		
OBJET STATUTAIRE	Organisme public, le CEA occupe une place à part dans le paysage français de la recherche où il est l'opérateur majeur de la recherche scientifique et technologique dans le champ des énergies bas carbone. Le Centre de Cadarache est l'un des CEA les plus importants ; il apporte aux pouvoirs publics ainsi qu'aux industriels les éléments d'expertise et d'innovation sur de nouveaux systèmes de production d'énergie nucléaire. Il conduit aussi un programme de recherche sur la fusion par confinement magnétique mené par l'IRFM, au sein duquel est exploité le Tokamak Tore Supra, précurseur de ce que sera ITER.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Organisation de la conférence "7th IAEA Technical Meeting on Steady State Operation of Magnetic Fusion Devices" du 14 au 17 mai 2013, à Aix-en-Provence.</p> <p>Cette conférence organisée dans le cadre de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique regroupera 70 scientifiques de renommée internationale venus du monde entier, afin de présenter et discuter leurs travaux concernant les recherches liées au fonctionnement des Tokamaks sur des temps longs, comme Tore Supra (CEA) et ITER.</p>		
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 5 000 €      CG 13 = 2 000 €		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PREVISIONNEL 2013	24 000	MONTANT DEMANDE POUR 2013	7 000
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	7 000	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	29,16 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	non communiqué	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2012	
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2012	0	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2012	0
OBSERVATIONS			
MOYENS HUMAINS			
LOCAUX			

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013**  
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

Un exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année  
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	14 au 17 Mai 2013
Lieu(x) de réalisation	Aix en Provence (Hôtel Aquabelle)
Contenus et objectifs de l'action	Conférence internationale de l'AI EA sur la Fusion
Public(s) ciblé(s)	Chercheurs, ingénieurs, étudiants
Nombre de participants / exposants	70 à 100 / 0
Nombre de spectateurs / visiteurs	70 à 100 / 20
Durée de l'action	4 jours
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013**

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

EXPENSES = REVENUES \* pour indiquer les totaux (€)

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	3.000
Achats		Vente	
Prestations de services	24.000	Autres produits inscriptions	7.000
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	5.000
Assurances		Département (s)	2.000
Autres services extérieurs		Communes (s)	
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	7.000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions		Fonds Européens	
Charges de personnel		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Salaires bruts		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux			
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>24.000</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>24.000</b>

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)	C.P.A. Mairie de Marseille	Prestations en nature cotisation de réception	3.800
Personnel bénévole		Dons en nature offert par C.P.A. Aix	
<b>Total des contributions volontaires</b>		<b>Total des contributions volontaires</b>	

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de .... 7.000€ représente ..... 29. % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à ..... Cachet de l'Association :

Le 20 DEC. 2012

Maurice Mazlière  
Directeur de CEA Cote d'Azur

DOSSIER N° 2013-518	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 4811	13 février 2013	07 mars 2013	
<b>CENTRE DE VIE REGIONAL (CVR)</b>			
PRESIDENT	Monsieur Tony SESSINE		
SIEGE	CABRIES		
OBJET STATUTAIRE	Créée en 2001, l'association a pour but la défense par tous moyens appropriés des intérêts de la zone de Plan de Campagne, ainsi que des droits des commerçants et propriétaires de cette dernière, présentant un caractère d'intérêt général en vue de son développement et de son organisation.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association souhaite poursuivre la mise en place d'un Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) baptisé ECOPLAN, afin d'aborder de manière globale la problématique des déplacements liés à l'activité des entreprises de la zone (salariés, fournisseurs, visiteurs et autres usagers de la zone...).</p> <p>Le chantier sera consacré à la recherche d'un ensemble de mesures concrètes pour rationaliser des déplacements plus sûrs, plus propres, plus économes et respectueux de l'environnement et aussi moins consommateurs d'espace par la voiture particulière. Il s'agit d'une démarche commune qui vise à mutualiser les moyens humains, techniques et financiers.</p> <p>Le projet se décompose en deux phases :</p> <p>1) analyser (2012) : Etat des lieux + diagnostic prospectif et les enjeux</p> <p>2) agir et évaluer (2013/2014) : Elaboration et validation du projet + mise en œuvre, accompagnement, suivi et évaluation du plan</p> <p>Par ailleurs, des actions d'animation seront menées tout au long de l'année sur la zone</p>		
AUTRES PARTENAIRES	FREE ADEME/CR PACA = 38.000 €      CARSAT = 10.000 €		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PREVISIONNEL 2013	224.500 €	MONTANT DEMANDE POUR 2013	90.000 €
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	50.000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	22,27 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	Non communiqué	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2012	74 500 €
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2012	10 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2012	13,42 %
OBSERVATIONS			
MOYENS HUMAINS	1 CDI + 2 CAE CUI		
LOCAUX	20 m2 mis à disposition		

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année.  
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association.

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013**

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année.

**DÉPENSES - RECETTES** Ne pas oublier des ordres d'aires.

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prostations de services	1000	Autres produits	
Matières et fournitures	2000	Cotisations	86000
Services extérieurs	1500	Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		État (à détailler) ) RICE	38000
Assurances		Région (s)	
Autres Services extérieurs		Département (s)	
Honoraires		Commune (s)	
Publicité	65930	Communauté du Pays d'Aix	
Déplacements, missions	19500	.....	90000
Charges de personnel	1500	Organismes sociaux (à détailler)	10000
Salaires bruts	122500	CAESAT	
Autres charges de personnel	500	Fonds Européens	
Autres frais généraux		Emplois Aïdés (ex CRASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
		Association des propriétaires AVELIK	20000
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>264650</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>244500</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévoles
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 90000 € représente **36,82** % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à ... Cabriès .....  
 Le 30/11/2012

Cachet de l'Association :



# Conventions

---

---

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2013/03**  
**CPA/Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence**

---

**Entre**

**La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA)**, Hôtel de Boadès - 8 Place Jeanne d'Arc - CS 40868 – 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer les présentes par délibérations N° 2009-A138 du 29 juillet 2009 et N° 2013-Bxxx du 07 mars 2013

D'une part,

**Et**

**L'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence (AEPAAP)**, Maison des Entreprises - 45 rue Frédéric Joliot - 13852 – AIX EN PROVENCE cedex 3, déclarée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 19 novembre 1973, représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe DE SAINTDO

D'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU** la délibération n° 2003-A312 du Conseil Communautaire réuni le 12 décembre 2003 mettant en place un guichet unique d'enregistrement des demandes de subvention,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU** la délibération n°2010-A099 du Conseil de Communauté réuni le 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU** la délibération n° 2013-Bxxx du Bureau Communautaire du 7 mars 2013 autorisant le versement d'une subvention de 111.000 € à l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence
- VU** la demande de l'association,

## **Préambule**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la CPA en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

## **Article 1. Objet de l'Association**

Association Foncière Urbaine de type association syndicale libre, l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence a pour objet de représenter et défendre les intérêts communs des adhérents, de valoriser le site, de gérer et éventuellement de créer et promouvoir les services communs nécessaires au bon fonctionnement du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence

## **Article 2. Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la CPA et l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence et de fixer les obligations respectives des deux parties.

## **Article 3. Durée de la Convention**

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature ou au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice au titre duquel la subvention est accordée et expirera dans tous les cas au plus tard au 31 décembre de l'exercice, soit un terme au 31 décembre 2013.

## **Article 4. Objet de la subvention**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence pour la réalisation des projets qu'elle met en œuvre.

Cette aide sera versée sous la forme d'une subvention qui viendra abonder le budget prévisionnel des actions programmées pour l'année 2013.

En contrepartie, l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence s'engage à déployer tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

## **Article 5. Montant de la subvention**

**Une subvention d'un montant de 111.000 € (cent onze mille euros)** est attribuée à l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence représentant 13,46 % de son budget prévisionnel global.

## **Article 6. Modalités de versement de la subvention**

En application de la délibération 2003-A312 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003, les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

Le règlement s'effectue en deux versements :

- Un premier versement d'un montant égal à 70 % du total sera versé à l'association à la date de signature de la convention
- Le règlement du solde interviendra sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :
  - un courrier d'appel de versement du solde,
  - le rapport d'activités et le compte de résultat intermédiaires arrêtés à la date de la demande.  
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action.

- les états comptables (compte de résultat détaillé, bilan détaillé et annexes) du dernier exercice publié, signés par le président et le trésorier et le rapport du commissaire aux comptes, s'il y a lieu.

L'association ne peut se prévaloir d'un volume de dépenses plus important que prévu au budget prévisionnel pour demander à la CPA de réévaluer le montant de la subvention.

Si la subvention n'a pu être justifiée, soit dans sa totalité, soit partiellement en raison d'une impossibilité de réaliser les actions prévues ou d'une diminution du volume des charges, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses justifiées.

## **Article 7. Domiciliation des paiements**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix seront effectués au compte ouvert à la banque CIC sous le n 10096/18571/00064856001/15.

## **Article 8. Conditions d'utilisation**

### **8.1. Obligations de suivi.**

L'association signataire s'engage à :

- ⇒ fournir à la Communauté du Pays d'Aix sur simple demande, un rapport sur les activités subventionnées, les supports de communication et extraits de presse, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention, les comptes du dernier exercice clôturé, tout document susceptible de justifier le bien fondé de l'aide dont elle a bénéficié,
- ⇒ lorsque la subvention prévue à la présente convention est affectée à une opération déterminée : produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, un compte rendu financier, établi selon des modalités fixées par arrêté du Premier Ministre, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- ⇒ nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant lorsque le montant de la subvention reçue de l'Etat, de ses établissements publics ou des collectivités locales excède un montant annuel de 153 000 €,
- ⇒ accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, ce contrôle pourra notamment consister en la production des pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ⇒ ne pas redistribuer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres,
- ⇒ reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année qui suit celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

### **8.2. Affichage**

L'Association s'engage à :

- ⇒ apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix de préférence en bas à droite, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 4 de la présente convention, selon les prescriptions de la charte graphique de la CPA (Direction de la Communication et Relations Publiques, tél. : 04.42.93.85.54).
- ⇒ faire valoir la participation de la CPA dans l'ensemble de sa production de communication.
- ⇒ Toute demande d'intervention écrite de la Communauté du Pays d'Aix émanant de l'association doit être faite au minimum quinze jours à l'avance.

### Article 9. Responsabilité

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la CPA

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'Association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

### Article 10. Résiliation de la Convention

En cas de non conformité aux dispositions de l'article 2, ainsi qu'en cas de non respect des engagements visés aux articles 6 et 7, la CPA se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de la subvention restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà perçues.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet tel que défini à l'article 1<sup>er</sup>, doit demander la résiliation de la convention.

Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention ou son exécution, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de MARSEILLE territorialement compétent.

Fait à Aix en Provence, le

En 2 exemplaires originaux

<p>En vertu de la délibération n° 2013-B xxx du Bureau du 7 mars 2013</p> <p>Pour la Communauté du Pays d'Aix, Le Président ou son représentant</p>	<p>Pour l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence Le Président</p> <p>_____ Tampon et signature</p>
---	---

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2013/05**  
**CPA/POLE SOLUTIONS COMMUNICANTES SECURISEES (POLE SCS)**

---

**Entre**

**La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA)**, Hôtel de Boadès - 8 Place Jeanne d'Arc - CS 40868 – 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer les présentes par délibérations N° 2009-A138 du 29 juillet 2009 et N° 2013-Bxxx du 07 mars 2013

d'une part

**Et**

**L'Association dénommée « POLE SCS »**, Place Paul Borde –13790 ROUSSET, déclarée à la Préfecture de Nice en date du 5 décembre 2005 et représentée par son Président, Monsieur Laurent LONDEIX,

d'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales
- VU** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU** la délibération n° 2003-A312 du 12 décembre 2003 mettant en place un guichet unique d'enregistrement des demandes de subvention,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU** la délibération n°2007-A444 du 14 décembre 2007 approuvant un modèle de convention financière spécifique aux pôles de compétitivité,
- VU** la délibération n° 2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU** le contrat de performance 2009-2011 signé entre le Pôle et ses partenaires institutionnels,
- VU** la délibération n° 2013-Bxxx du Bureau Communautaire du 7 mars 2013 autorisant le versement d'une subvention de 45.000 € à l'Association POLE SCS
- VU** la demande de l'association

## **Préambule**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a mis en place une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité ayant un impact significatif sur la vie économique et la structuration des filières d'excellence sur le territoire. Fédérant les acteurs industriels et académiques, ces pôles génèrent en effet une activité « recherche et développement » importante et favorisent la création d'emplois et de richesse.

Les actions menées par les associations de gouvernance soutenues par la CPA doivent s'articuler autour de plusieurs démarches :

- structuration de la filière et mise en réseau des acteurs à l'échelle du territoire (acteurs industriels et académiques, PME et grands groupes, acteurs institutionnels et académiques...),
- animation du réseau,
- actions de formation et de sensibilisation proposées aux adhérents,
- programmes de sensibilisation des PME,
- organisation de réunions et de conférences thématiques,
- actions de lobbying et de communication,
- missions à l'international,
- élaboration et labellisation de projets de R&D collaboratifs,
- ingénierie financière.

### **Article 1. Objet de l'Association**

L'association POLE SCS a pour objet de fédérer les acteurs-clés de la microélectronique, des télécommunications, du logiciel et du multimédia, afin de favoriser l'émergence de projets collaboratifs innovants, à la croisée de ces différents champs de compétence. L'association se donne également pour objectif de soutenir les PME pour leur permettre d'intégrer les projets, de se développer et de contribuer à l'écosystème de l'innovation.

### **Article 2. Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la C.P.A. et l'association POLE SCS, et d'en fixer les conditions ainsi que les obligations respectives des deux parties.

### **Article 3. Durée de la Convention.**

La présente convention prend effet à compter de sa signature ou au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice au titre duquel elle est accordée et expire au 31 décembre de l'exercice, soit un terme au 31 décembre 2013.

### **Article 4. Objet de la subvention**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement l'Association POLE SCS pour la réalisation des projets qu'elle met en œuvre.

Cette aide sera versée sous la forme d'une subvention qui viendra abonder le budget prévisionnel des actions programmées pour l'année 2013.

En contrepartie, l'Association POLE SCS s'engage à déployer tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

### **Article 5. Montant de la subvention**

**Une subvention d'un montant de 45 000 € (quarante cinq mille euros)** est attribuée à l'association POLE SCS pour l'année 2013, représentant 4,16 % de son budget prévisionnel global.

### **Article 6. Modalités de versement de la subvention**

En application de la délibération 2003-A312 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003, et des règles mises en place par la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, les modalités de versement sont les suivantes :

Le règlement s'effectue en deux versements :

- Un premier versement d'un montant égal à 70 % du total sera versé à l'association à la date de signature de la convention.
- Le règlement du solde interviendra sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :
  - un courrier d'appel de versement du solde,
  - le rapport d'activités et le compte de résultat intermédiaires arrêtés à la date de la demande. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action.
  - les états comptables (compte de résultat détaillé, bilan détaillé et annexes) du dernier exercice publié, signés par le Président et le Trésorier et le rapport du Commissaire aux Comptes, s'il y a lieu.

L'association ne peut se prévaloir d'un volume de dépenses plus important que prévu au budget prévisionnel pour demander à la CPA de réévaluer le montant de la subvention.

Si la subvention n'a pu être justifiée, soit dans sa totalité, soit partiellement en raison d'une impossibilité de réaliser les actions prévues ou d'une diminution du volume des charges, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses justifiées.

## **Article 7. Domiciliation des paiements**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix seront effectués au compte ouvert à la Banque Crédit Coopératif, sous le n° 42559/00032/21028356304/87

## **Article 8. Conditions d'utilisation**

### **8.1. Engagement de l'association**

L'association s'engage à faire de la Communauté du Pays d'Aix un partenaire actif du Pôle et de son devenir en :

- l'invitant aux différents comités de pilotage et réunions des financeurs du pôle afin de l'informer régulièrement de l'état d'avancement de ses projets.
- l'associant aux différentes manifestations (colloques, conférences, salons...) organisées par le pôle.
- lui fournissant régulièrement les données nécessaires à l'appréciation de ses activités par les élus communautaires (adhérents du Pays d'Aix, projets labellisés, financeurs mobilisés, projets financés impliquant des entreprises du Pays d'Aix...).

Elle s'engage à impliquer les PME et TPE qui constituent l'essentiel du tissu économique du Pays d'Aix dans les actions et les projets de R&D portés par le Pôle de compétitivité.

### **8.2. Obligations de communication**

L'association signataire s'engage à :

⇒ Apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix, de préférence en bas à droite, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article de la présente convention, selon les prescriptions de la charte graphique de la CPA (Direction de la Communication et Relations Publiques, tél. : 04.42.93.85.54) ;

⇒ Faire valoir la participation de la CPA dans l'ensemble de sa production de communication.

⇒ Toute demande d'intervention écrite de la Communauté du Pays d'Aix émanant de l'association doit être faite au minimum quinze jours à l'avance.

### **8.3. Obligations de suivi**

L'association signataire s'engage à :

- ⇒ fournir à la Communauté du Pays d'Aix sur simple demande, un rapport sur les activités subventionnées, les supports de communication et extraits de presse, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention, les comptes du dernier exercice clôturé, tout document susceptible de justifier le bien fondé de l'aide dont elle a bénéficié ;

- ⇒ renseigner chaque année les indicateurs transmis par la CPA au titre du bilan annuel des associations,
- ⇒ lorsque la subvention prévue à la présente convention est affectée à une opération déterminée : produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, un compte rendu financier, établi selon des modalités fixées par arrêté du Premier Ministre, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;
- ⇒ nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant lorsque le montant de la subvention reçue de l'Etat, de ses établissements publics ou des collectivités locales excède un montant annuel de 153 000 € ;
- ⇒ accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet , ce contrôle pourra notamment consister en la production des pièces justificatives des dépenses et de tout autre document ;
- ⇒ ne pas redistribuer sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de la subvention pour subventionner d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ;
- ⇒ reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année qui suit celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

### **Article 9. Responsabilité**

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

### **Article 10. Résiliation de la Convention**

En cas de non conformité aux dispositions de l'article 4, ainsi qu'en cas de non respect des engagements visés aux article 8, la C.P.A. se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de l'aide restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà perçues.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet tel que défini dans l'article 1<sup>er</sup>, doit demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de la perception.

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

Fait à Aix en Provence, le...

en 2 exemplaires originaux

<p>En vertu de la délibération 2013-Bxxx du Bureau du 7 mars 2013</p> <p>Pour la Communauté du Pays d'Aix, Le Président ou son représentant</p>	<p>Pour l'Association POLE SCS Le Président</p> <p><i>Signature et tampon</i></p>
---	---

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2013/07**  
**CPA/CENTRE DE VIE REGIONAL**

**Entre**

**La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA)**, Hôtel de Boadès - 8 Place Jeanne d'Arc - CS 40868 – 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer les présentes par délibérations N° 2009-A138 du 29 juillet 2009 et N° 2013-Bxxx du 07 mars 2013

D'une part,

**Et**

**L'Association Centre de Vie Régional (CVR)**, Parc Expobat – 21, rue de Lisbonne – Plan de Campagne – 13480 CABRIES, déclarée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 9 mars 2001, représentée par son Président en exercice, Monsieur Tony SESSINE

D'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU** la délibération n° 2003-A312 du Conseil Communautaire réuni le 12 décembre 2003 mettant en place un guichet unique d'enregistrement des demandes de subvention,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU** la délibération n°2010-A099 du Conseil de Communauté réuni le 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU** la délibération n° 2013-Bxxx du Bureau Communautaire du 7 mars 2013 autorisant le versement d'une subvention de 60.000 € à l'Association Centre de Vie Régional
- VU** la demande de l'association,

## **Préambule**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la CPA en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

## **Article 1. Objet de l'Association**

L'association a pour but la défense par tous moyens appropriés des intérêts de la zone de Plan de Campagne, ainsi que des droits des commerçants et propriétaires de cette dernière, présentant un caractère d'intérêt général en vue de son développement et de son organisation.

## **Article 2. Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la CPA et l'Association Centre de Vie Régional et de fixer les obligations respectives des deux parties.

## **Article 3. Durée de la Convention**

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature ou au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice au titre duquel la subvention est accordée et expirera dans tous les cas au plus tard au 31 décembre de l'exercice, soit un terme au 31 décembre 2013.

## **Article 4. Objet de la subvention**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement l'Association Centre de Vie Régional pour la réalisation des projets qu'elle met en œuvre.

Cette aide sera versée sous la forme d'une subvention qui viendra abonder le budget prévisionnel des actions programmées pour l'année 2013.

En contrepartie, l'Association Centre de Vie Régional s'engage à déployer tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

## **Article 5. Montant de la subvention**

Une subvention d'un montant de 50.000 € (cinquante mille euros) est attribuée à l'Association Centre de Vie Régional représentant 22,27 % de son budget prévisionnel global.

## **Article 6. Modalités de versement de la subvention**

En application de la délibération 2003-A312 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003, les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

Le règlement s'effectue en deux versements :

- Un premier versement d'un montant égal à 70 % du total sera versé à l'association à la date de signature de la convention
- Le règlement du solde interviendra sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :
  - un courrier d'appel de versement du solde,
  - le rapport d'activités et le compte de résultat intermédiaires arrêtés à la date de la demande. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action.
  - les états comptables (compte de résultat détaillé, bilan détaillé et annexes) du dernier exercice publié, signés par le président et le trésorier et le rapport du commissaire aux comptes, s'il y a lieu.

L'association ne peut se prévaloir d'un volume de dépenses plus important que prévu au budget prévisionnel pour demander à la CPA de réévaluer le montant de la subvention.

Si la subvention n'a pu être justifiée, soit dans sa totalité, soit partiellement en raison d'une impossibilité de réaliser les actions prévues ou d'une diminution du volume des charges, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses justifiées.

## **Article 7. Domiciliation des paiements**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix seront effectués au compte ouvert à la banque LCL sous le n 30002/02864/0000079098P/96.

## **Article 8. Conditions d'utilisation**

### **8.1. Obligations de suivi.**

L'association signataire s'engage à :

- ⇒ fournir à la Communauté du Pays d'Aix sur simple demande, un rapport sur les activités subventionnées, les supports de communication et extraits de presse, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention, les comptes du dernier exercice clôturé, tout document susceptible de justifier le bien fondé de l'aide dont elle a bénéficié,
- ⇒ lorsque la subvention prévue à la présente convention est affectée à une opération déterminée : produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, un compte rendu financier, établi selon des modalités fixées par arrêté du Premier Ministre, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- ⇒ nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant lorsque le montant de la subvention reçue de l'Etat, de ses établissements publics ou des collectivités locales excède un montant annuel de 153 000 €,
- ⇒ accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, ce contrôle pourra notamment consister en la production des pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ⇒ ne pas redistribuer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres,
- ⇒ reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année qui suit celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

### **8.2. Affichage**

L'Association s'engage à :

- ⇒ apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix de préférence en bas à droite, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 4 de la présente convention, selon les prescriptions de la charte graphique de la CPA (Direction de la Communication et Relations Publiques, tél. : 04.42.93.85.54),
- ⇒ faire valoir la participation de la CPA dans l'ensemble de sa production de communication.
- ⇒ Toute demande d'intervention écrite de la Communauté du Pays d'Aix émanant de l'association doit être faite au minimum quinze jours à l'avance.

## Article 9. Responsabilité

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la CPA

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'Association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

## Article 10. Résiliation de la Convention

En cas de non conformité aux dispositions de l'article 2, ainsi qu'en cas de non respect des engagements visés aux articles 6 et 7, la CPA se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de la subvention restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà perçues.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet tel que défini à l'article 1<sup>er</sup>, doit demander la résiliation de la convention.

Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention ou son exécution, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de MARSEILLE territorialement compétent.

Fait à Aix en Provence, le

En 2 exemplaires originaux

<p>En vertu de la délibération n° 2013-B xxx du Bureau du 7 mars 2013</p> <p>Pour la Communauté du Pays d'Aix, Le Président ou son représentant</p>	<p>Pour l'Association Centre de Vie Régional Le Président</p> <p>Tampon et signature</p>
---	--

**OBJET : Interventions Economiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique pour l'année 2013**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



12 MARS 2013